

## *La démocratie économique et l'air du temps*

Xavier Mabille

Stéphane Hessel a opportunément rappelé les grandes orientations du programme adopté le 15 mars 1944 par le Conseil national de la Résistance, proposant « pour la France libérée un ensemble de principes et de valeurs sur lesquels reposeraient la démocratie moderne de notre pays ».

Outre un plan complet de sécurité sociale, « visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail », le programme du Conseil national de la Résistance préconisait « le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurance et des grandes banques », ainsi que « l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ». Le CNR proposait « une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général et affranchie de la dictature professionnelle instaurée à l'image des États fascistes ».

Dans la foulée, le CNR défendait « la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'État, des puissances d'argent et des influences étrangères ».

Le bouillonnement des idées observé à l'époque est bien rendu dans un ouvrage publié en 1954 par les Presses universitaires de France dans la collection « Esprits de la Résistance » sous le titre *Les idées politique et sociales de la Résistance*, textes choisis et introduction par Henri Michel et Boris Mirkin-Guetzévitch.

Certains textes de l'époque dus au Général de Gaulle ont une résonance que l'on peut qualifier sans trop d'exagération de proprement révolutionnaire, préfigurant, en les accentuant parfois, des passages cités ci-dessus du programme du Conseil national de la Résistance. Il est vrai qu'à la lecture aujourd'hui il apparaît clairement que la visée nationale l'y dispute à la visée proprement démocratique.

À la Libération, la France procède à un changement complet des ses institutions politiques : c'est le passage de la Troisième République, qui n'a pas survécu à la Seconde Guerre mondiale, à la Quatrième République.

En outre, le gouvernement tripartite présidé par le Général De Gaulle et composé du Mouvement républicain populaire (MRP), de la Section française de l'Internationale Ouvrière (SFIO) et du Parti communiste français (PCF), procède en 1945 à d'importantes nationalisations : quatre grandes banques de dépôt, les charbonnages, l'électricité et le gaz, trente-quatre compagnies d'assurances, les usines Renault.

\*

\* \*

En Belgique, au contraire, la Libération est pour l'essentiel une restauration. Il n'y a pas de rupture. Il n'y a pas eu d'expérience telle que celle de l'État français de Vichy.

Il n'y a rien eu de comparable (en Belgique) au programme du Conseil national de la Résistance.

Une Commission pour l'étude des problèmes d'après-guerre (CEPAG) avait été créée à Londres en 1941. Un des rapports issus de ses travaux posa clairement, en janvier 1943, le principe de l'assurance sociale généralisée et obligatoire.

En Belgique occupée, dans la clandestinité, eurent lieu des négociations entre des représentants des organisations patronales et des organisations ouvrières.

Ce comité patronal ouvrier élaborait un « projet d'accord de solidarité sociale ». Signé en avril 1944, ce texte ne fut jamais ratifié en tant que tel par les instances officielles des organisations concernées. Il traçait cependant les grandes orientations de la politique sociale qui fut effectivement suivie dans les années d'après-guerre.

L'objectif était « d'ouvrir la voie à un courant renouvelé de progrès social, découlant à la fois de l'essor économique d'un monde pacifié et d'une équitable répartition du revenu d'une production croissante », par, entre autres, « la restauration ou l'instauration de méthodes de collaboration paritaire entre organisations d'employeurs et organisations de travailleurs ».

La comparaison avec la France fait apparaître clairement le très grand empirisme des démarches menées et des décisions prises en Belgique.

Il est vrai que les débats menés avant-guerre en Belgique sur ce qu'il était convenu à l'époque d'appeler « la réforme de l'État » faisaient une large place à la problématique de la représentation des intérêts économiques et étaient très conditionnés par les idées corporatistes, très en faveur notamment dans les milieux catholiques qui étaient cependant fort loin d'en avoir le monopole.

Contrairement à la France, il n'y eut pas en Belgique à la Libération de nationalisations.

Une étape importante fut franchie dans le sens d'une institutionnalisation des relations sociales avec la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, en vertu de laquelle sont créés des organes consultatifs composés paritairement de représentants du patronat et de représentants des travailleurs : le Conseil central de l'économie, les conseils professionnels (ultérieurement supprimés) et le conseil d'entreprise.

Avec le Conseil national du travail créé par la loi du 29 mai 1952, ces institutions consultatives sont présentées à l'époque comme de véritables jalons dans la voie de l'édification d'une véritable démocratie économique et sociale.

Les institutions consultatives sont composées de membres d'associations en fonction de la représentativité – présumée ou vérifiée – de ces dernières. C'est tout particulièrement le cas dans le domaine économique et social où l'on va véritablement codifier la définition de l'organisation représentative. L'expression

désigne alors un groupement officiellement reconnu par un pouvoir public pour représenter des intérêts particuliers dans un organe de consultation ou de négociation. La reconnaissance de la représentativité d'un groupement peut se baser sur des critères ou sur une procédure prévus par la loi, ou être accordée sans critère ou sans procédure prédéterminés.

Cette pratique est caractéristique de l'ensemble d'institutions dont la création au lendemain de la Seconde Guerre mondiale tend à satisfaire le vœu largement répandu dans l'opinion de voir mettre en place une véritable démocratie économique et sociale.

Les organisations syndicales sont parmi les principaux vecteurs de cette revendication.

Parmi elles, la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) se situe alors au premier rang en termes d'effectifs, situation qui va changer au cours des années 1960, où elle sera progressivement supplantée par la Confédération des syndicats chrétiens (CSC).

Au moment de sa constitution en 1945 et pendant plusieurs années, la FGTB détient en fait une position de *leadership* syndical. Elle est en effet non seulement l'organisation interprofessionnelle nationale dont les effectifs sont les plus importants, mais aussi l'organisation dont la force de proposition est la plus grande. On le voit particulièrement lors de ses congrès extraordinaires de 1954 et de 1956. Les rapports publiés à ces occasions et particulièrement celui de 1956 intitulé *Holdings et démocratie économique* dressent un tableau critique de la concentration capitaliste en Belgique et présentent un programme de réformes de structure, comportant par exemple la nationalisation des secteurs de l'énergie et le contrôle des *holdings*.

Dans le contexte de l'époque, il est important de souligner que le rapport *Holdings et démocratie économique* est empreint d'un indéniable anticommunisme : « Quels que puissent être leurs incontestables traits "égalitaires", "socialistes" et "progressistes" qui comportent notamment la suppression de l'exploitation patronale et la participation démonstrative des masses à la vie économique, sociale et politique, les démocrates populaires ne sauraient être considérés – du moins par un observateur sans préjugés – comme participant à la démocratie. »

En conclusion, les auteurs du rapport considèrent que « le problème qui se pose à nous n'est plus de choisir entre une économie dirigée et une économie de concurrence. Il est seulement de savoir qui assumera cette direction de l'économie. Doit-elle être abandonnée à quelques capitalistes dont on peut attendre qu'ils dirigent l'économie dans un autre sens que celui de leurs intérêts personnels ou bien doit-elle revenir à l'État, représentant de l'intérêt général ? Nous répondons que les féodalités privées doivent rentrer dans l'ordre démocratique. La direction de l'économie doit être exercée par les pouvoirs publics, dans l'intérêt de la communauté et sous son contrôle ».

Les auteurs du rapport formulent enfin deux revendications précises :

- la création immédiate d'une commission officielle d'enquête sur tous les aspects de concentration économique et financière en Belgique et au Congo belge ;
- le transfert à la nation des prérogatives et des privilèges féodaux des groupes financiers et des *holdings*.

De telles revendications ne se concrétiseront pas.

Certes, le rapport *Holdings et démocratie économique* a eu le mérite de poser clairement le problème de la concentration capitaliste. Il est à l'origine d'un vaste mouvement d'investigation sur la structure de propriété des entreprises et sur les contours des groupes d'entreprises.

À partir de 1967, les *holdings* sont associées à la programmation économique. En même temps, est institué leur contrôle par la Commission bancaire.

Mais il s'agit là de réformes de caractère très formel. Avec la montée des préoccupations économiques régionales, on assiste au passage à un autre registre de revendications.

\*

\* \*

Aujourd'hui, le contexte politique et idéologique est bien différent de celui qui caractérisait les années évoquées ci-dessus.

De nouvelles conceptions des formes de démocratisation de l'économie émergent cependant.

En témoigne un ouvrage paru en 2010 aux éditions Grasset : *Démocratiser l'économie. Le marché à l'épreuve des citoyens*. Les auteurs en sont Hugues Sibille, vice-président du Crédit coopératif, et Tarik Ghezali, délégué général du Mouvement des entrepreneurs sociaux.

Partant d'un constat très classique : « Le capitalisme est la forme dominante actuelle de l'économie de marché où le pouvoir économique appartient strictement aux détenteurs de capitaux et où l'accumulation de capital est l'objectif premier », ils ouvrent une autre perspective : « Une autre forme d'économie de marché, *démocratisée*, est possible. Elle serait fondée sur des entreprises où la décision résulte de la confrontation des diverses parties prenantes, sur des politiques publiques coconstruites avec les acteurs de la société et sur des citoyens politiques et économiques actifs. »

Critiques des années qu'ils nomment les « Trente Odieuses » (1980-2010), les auteurs perçoivent dans le renouveau des sociétés de personnes une voie pour associer les citoyens aux décisions économiques qui les concernent et dans l'entrepreneuriat social une voie vers une citoyenneté économique universelle.

Même si leur démarche n'est pas exempte d'un certain utopisme, Hugues Sibille et Tarik Ghezali ont le mérite de porter un regard critique, souvent très pénétrant, sur les situations actuelles et d'oser explorer des voies nouvelles.

\*

\* \*

Dans leur ouvrage *L'an 40, la Belgique occupée*, Jules Gérard-Libois et José Gotovitch ont eu recours à la formule « l'air du temps » pour désigner le conditionnement conjoncturel de certains comportements et de certaines opinions.

La formule a certes une portée très générale. On peut aisément l'appliquer au thème de la démocratie économique.

Chaque situation historique a ses traits distinctifs.

Les perspectives de l'après-guerre perçues pour la France par le Conseil national de la Résistance, pour la Belgique par la Commission pour l'étude des problèmes d'après-guerre à Londres ou par le Comité patronal ouvrier dans la clandestinité s'élaborent dans des contextes diversement conditionnés. Ainsi s'explique la diversité des décisions prises – simultanément ou quasi-simultanément – dans chacun des États.

La visée nationale est bien souvent dominante en France, où elle peut opérer un consensus entre familles politiques éloignées. Ce n'est pas du tout le cas en Belgique, où nul mouvement de nationalisations n'a lieu à l'époque.

Alors que la revendication de démocratie économique est portée par des organisations de masses dans les années d'après-guerre, sa réémergence actuelle met en avant des acteurs non dominants : sociétés de personnes, entrepreneuriat social, coopératives citoyennes, cherchant à s'affirmer entre l'État et le capital.

Pour citer cet article : Xavier MABILLE, « La démocratie économique et l'air du temps », *Les analyses du CRISP en ligne*, 21 décembre 2011, [www.crisp.be](http://www.crisp.be).